

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	29.09.2014			DJSC	
Annule et remplace					

Auteur(s): Conseil d'Etat	Lié à:
Titre: Amendement au projet de loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) Autonomie financière budgétaire et en matière de personnel des autorités judiciaires)	ad 14.607
<p>Contenu:</p> <p><i>Art. 75b. alinéa 2</i></p> <p><u>variante 1</u></p> <p>²Le projet de budget ne peut faire l'objet de propositions d'amendements par le Conseil d'Etat qu'à l'attention de la commission financière.</p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER